



MAIRIE D'ARFONS
5, RUE DE LA MAIRIE
81110 ARFONS

Procès-verbal du conseil municipal

Réuni le 8 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit juillet, à 14 heures le Conseil Municipal de la commune d'Arfons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard PINEL, Maire.

Présents : Mme Rouanet Bernadette, Mrs Andrieu Jean-Louis, Doudiès Jean-Michel, Gayda Jacques, Gout Jean-Michel, Jourliac Jean.

Absents excusés : Mrs Couzinié Philippe procuration à Mr Jourliac Jean et Mr Portes Pierre procuration à Mr Pinel Gérard.

A été nommée secrétaire : Mme Mikurda Sylvie.

Approbation du procès-verbal du 27 mai 2022.

Adopté à l'unanimité.

Dissolution du SIVU :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la dissolution du SIVU de Dourgne.

Ce syndicat, anciennement SIVOM avait pour vocation la gestion de la voirie communale avant qu'elle ne soit confiée à la communauté de communes Lauragais, Revel, Sorézois et la gestion de la gendarmerie de Dourgne et ses logements. A ce jour la gestion de la voirie communale est assurée par la commune.

Mr Andrieu Jean-Louis indique qu'il s'agit de pourcentages pour chacune des communes, il souhaite connaître les résultats comptables et les finances allouées à la commune de Dourgne.

Mr Doudiès Jean-Michel fait remarquer que les résultats seront constatés au 31 décembre 2022.

Après échanges, les membres du conseil municipal décident de reporter cette décision.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (rapport CLECT N°3 annexé)

- vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

- vu la délibération n° 298-2021 du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois portant désignation des membres de Commission Locale chargée d'évaluer le Transfert des Charges (CLECT).

- Vu la réunion de la CLECT N°3 le 14 Juin 2022

*Il est rappelé l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts qui précise que : «La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. **Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux** prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, **prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.** Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Après avoir pris connaissance du rapport de la réunion de la CLECT n°3 du 14/06/2022, rapport annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal de valider ce rapport et les décisions de cette commission d'évaluation des charges transférées tel que présenté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT n°3 du 14/06/2022 tel que présenté et annexé à la présente délibération,

Autorise le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

Subventions aux associations d'Arfons

Suite à la réunion de la commission associations Madame Bernadette Rouanet fait part au conseil municipal de la proposition d'attribution des subventions aux associations. Mme Rouanet donne des précisions sur le montant des subventions à la demande de Mr Andrieu.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident d'attribuer les subventions aux associations arfontaises comme suit :

- Sentiers du Pays d'Arfons : 150 € + 210 € = 360€ subvention exceptionnelle à l'unanimité.
- Sté des Chasseurs d'Arfons : 150 € + 90 € = 240 € subvention exceptionnelle à l'unanimité.
- Comité des Fêtes : 4000 € subvention exceptionnelle à l'unanimité.
- Lire à Arfons : 150 € + 150 € = 300 € subvention exceptionnelle à l'unanimité.
- Ora Fontium : 150 € + 700 € subvention exceptionnelle : 850 € à l'unanimité. Mr Doudiès n'a pas participé au vote.
- Vivons Arfons : 150 € + 1 250 € subvention exceptionnelle : 1 400 € à l'unanimité.
- Anciens d'Arfons : 150 € + 650 € subvention exceptionnelle 800 € à l'unanimité. Mr Jourliac n'a pas participé au vote.
- Tennis Club d'Arfons : 150 € subvention à l'unanimité.
- Association des Amis de l'Eglise St Jean Baptiste d'Arfons : 650 € à l'unanimité.

Subventions aux associations extérieures :

Suite à la réunion de la commission associations Madame Bernadette Rouanet fait part au conseil municipal de la proposition d'attribution des subventions aux associations extérieures.

AMICALE DES POMPIERS DE DOURGNE : 100 €
à l'unanimité.

G.D.S. du Tarn (Aide communale pour les actions sanitaires collectives et l'identification des animaux) : 67,00 €

SPA : 100 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

AMICALE DES POMPIERS DE DOURGNE : 200 €
à l'unanimité.

G.D.S. du Tarn (Aide communale pour les actions sanitaires collectives et l'identification des animaux) : 67,00 €

Proposition d'inscription d'une somme de 1 600 € pour engager une campagne de stérilisation des chats errants.

Mr le Maire informe le conseil municipal de l'obligation de faire procéder à la stérilisation des chats errants. Il rappelle l'interdiction de les nourrir.

Madame Mikurda expose les faits :

- indique que dans un premier temps 20 chattes (évaluées à 20 chattes au village et aux Escudiés).
- création d'un collectif communal pour gérer les chats errants en collaboration avec la mairie avec mise à disposition du matériel.
- Possibilité de la création d'une association.

Mr le Maire propose d'inscrire au compte 6288 – autres services extérieurs la somme de 1600 €.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres.

Délibération nomination d'un membre du CCAS :

Mr le Maire informe le conseil municipal que la délibération relative à la nomination d'un membre du CCAS n'a pas lieu d'être et est retirée.

Questions diverses :

Forêt communale : Mr le Maire informe de la vente de gré à gré de 2 parcelles de bois pour la somme de 20 638 € (parcelles de 2019/2020 invendues).

Vente du bâtiment de la Poste : Mr le Maire informe le conseil de 2 propositions :

L'une pour une résidence principale, l'autre pour une résidence secondaire pour la somme de 80 000 €. Après échanges, les conseillers recommandent à Mr le Maire de choisir le premier offrant et le plus solvable.

Entretien des haies privées :

Mr le Maire rappelle le texte de loi et fait part du document qui sera porté à la connaissance du public :

« Monsieur le Maire rappelle aux administrés de la commune que suivant les dispositions des articles 673 du code civil et D.161-22 – D.161-24 du Code Rural, les propriétaires sont tenus d'entretenir leurs haies et arbres qui empiètent sur la voie publique, à savoir que les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des voies ainsi que de l'article 671 du code civil relatif aux distances à respecter pour la plantations (2 mètres pour les plantations de plus de 2 mètres et 0.50 mètres pour les plantations de moins de 2 mètres), et appelle à la compréhension de chaque administré ».

Mise en place de climatiseurs à l'Épicerie Arfontaise :

Après avoir échangé les membres du conseil municipal donnent leur accord pour la mise en place de climatiseurs à l'épicerie. Le devis le moins disant est retenu : 3 872 €.

Compétence eau potable :

Mr le Maire fait part aux conseillers des difficultés de gérer la qualité de l'eau potable (hausse des températures, eau visqueuse, eau colorée). Le traitement est effectué en amont et en collaboration avec Véolia. Le réseau sera analysé et des décisions seront prises. Mr le Maire est conscient des désagréments.

PLUI

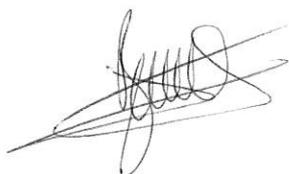
Mr Andrieu fait part de l'interrogation de plusieurs administrés sur la mise en place du PLUI. Mr le Maire indique que la commune d'Arfons n'a pas approuvé à ce jour l'étude du PLUI. Lors de l'enquête publique à venir les administrés pourront faire part de leurs remarques.

Place du Plô du Barbier :

Mr ANDRIEU fait part aux conseillers municipaux de la demande de tables et chaises de Mr Ben JOHNSON.

Mr DOUDIES indique que le barnum ainsi que 4 tables et chaises lui ont été mis à disposition sur la place.

**La Secrétaire,
Sylvie Mikurda**



**Le Maire,
Gérard Pinel**

